



Zone de Police
ANS/ST-NICOLAS
5284

Présents :

Grégory PHILIPPIN, Président;
Valérie MAES, Bourgmestre;
Christophe DEKENS, Chef de corps;
Michele ALAIMO, Concetta CUSUMANO, Samuel DUFRANNE,
Aynur FIDAN, Pierre GIELEN, Walther HERBEN, Zoé ISTAZ-
SLANGEN, Christophe KERSTEENS, Anne-Marie LIBON, Hasan
MALKOC, Elvira MICCOLI, Rachid NAFRAK, Julien PETERS, Ahmed
RASSILI, Rosa TERRANOVA, Khalid HANNAOUI, Thierry COENEN,
Bolinga NDJOLI, Fuat AGIRBAS, Conseillers;
François SANTOS REY, Secrétaire de zone;

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL DE POLICE
du 26 juin 2023**

La séance est ouverte à 00h00.

SÉANCE PUBLIQUE

Le Conseil,

Chef de corps

1. Approbation du procès verbal

Approuve le procès verbal de la séance du 28 mars 2023.

2. Correspondance (s) et communication (s)

Vu l'approbation par arrêté du Gouverneur du 19 mai 2023 des comptes 2021 de la zone de police arrêtés par le Conseil de Police le 24 octobre 2022 ;

Prend connaissance de l'approbation par arrêté du Gouverneur du 19 mai 2023 des comptes 2021 de la zone de police arrêtés par le Conseil de Police le 24 octobre 2022.

Service finances

3. Marché de fournitures / Achat d'un véhicule électrique de type citadine polyvalente haute pour le service quartiers / Conditions, mode de passation et liste des fournisseurs à consulter

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 1^{er} mars 2019 (M.B. 03-04-2019) qui modifie la loi précitée du 7 décembre 1998 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 §1er 1^a et l'article 92 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'achat d'un véhicule électrique de type citadine polyvalente haute pour le service quartiers;
Considérant le cahier spécial des charges en annexe, référence 5284/PhC-MRV/VEHICULES 2023/QUARTIERS ;
Considérant que le prix du marché s'élève approximativement à 55.000,00 € HTVA ;
Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de l'année 2023 ;

DECIDE

Article 1 : Il sera passé un marché ayant pour objet l'achat d'un véhicule électrique de type citadine polyvalente haute pour le service quartiers.

Article 2 : Les fournisseurs suivants seront consultés :

- Peugeot SCHYNS, rue de l'Estampage 5 à 4340 AWANS
- Volvo NORDICAR, quai Timmermans 43 à 4000 LIEGE
- Toyota VANDERHEYDEN, rue E. Colson 278 à 4431 ANS

Article 3 : Le prix estimé du marché dont il est question à l'article 1 est fixé approximativement à 55.000,00 € HTVA.

Article 4 : Les clauses contractuelles administratives particulières et techniques applicables au marché dont il est question à l'article 1 sont reprises dans le CSCh en annexe, référence 5284/PhC-MRV/VEHICULES 2023/QUARTIERS.

Article 5 : La zone de police se réserve le droit de ne pas attribuer le marché si les offres reçues ne correspondent pas à ses besoins.

Article 6 : Ledit marché sera financé au moyen des crédits inscrits à l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de l'année 2023.

Chef de corps

Madame Elvira MICCOLI entre en séance avant la discussion du point.

4. Marché de fournitures / Achat d'un véhicule de marque VW combi T7 anonyme / Conditions et mode de passation

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu la loi du 1er mars 2019 (M.B. 03-04-2019) qui modifie la loi précitée du 7 décembre 1998 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2,6° et 47§ 2 15, dispensant un pouvoir adjudicateur qui a recours à une centrale d'achat de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 156, § 1 relatif à la réception du marché ;
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2010 relatif à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie dans le cadre des marchés publics;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'achat d'un véhicule de marque VW combi T7 anonyme via le marché E-procurement référence 2021 R3 029-LOT 52 ;
Considérant que l'accord cadre a été conclu avec la firme D'IETEREN Automotive SA, rue du Mail 50 à 1050 BRUXELLES ;

Considérant que le montant approximatif du marché s'élève à 50.000,00 € HTVA ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits à l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de l'année 2023 ;

à l'unanimité;

DECIDE

Article 1 : Il sera passé un marché ayant pour objet l'achat d'un véhicule de marque VW combi T7 anonyme.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé via le marché E-procurement référence 2021 R3 029-LOT 52.

Article 3 : Le prix du marché dont il est question à l'article 1 est fixé approximativement à 50.000,00 € HTVA.

Article 4 : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'article 1 seront celles établies par lesdits marchés

Article 5 : Ledit marché sera financé au moyen des crédits inscrits à l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de l'année 2023.

Service finances

5. Marché de fournitures / Renouvellement de la structure des serveurs informatiques, mise à jour et maintenance pour une durée de 5 ans / Accord-cadre / Conditions et mode de passation

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu la loi du 1er mars 2019 (M.B. 03-04-2019) qui modifie la loi précitée du 7 décembre 1998 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2,6° et 47§ 2 15, dispensant un pouvoir adjudicateur qui a recours à une centrale d'achat de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 156, § 1 relatif à la réception du marché ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu sa délibération du 14 octobre 2020 par laquelle le Conseil de police décide d'adhérer au Contrat cadre national pour les services de Police (centrale d'achat) références E-procurement LPA / 2017/295 qui a attribué un ensemble de solutions de sécurité (application logistiques, armoires intelligentes, solution d'accueil virtuel, radios Astrid, caméras fixes temporaires pour événements, virtualisation de serveurs, ...) à la firme SECURITAS, Sint-Lendriksborre 3 Font Saint-Landry à 1120 Brussels ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet le renouvellement de la structure des serveurs informatiques, mise à jour et maintenance pour une durée de 5 ans ;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève approximativement à 119.643,42 € HTVA ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de l'année 2023 pour l'acquisition du matériel et au 330/123-13 du budget ordinaire pour l'entretien et la maintenance de celui-ci ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Il sera passé un marché ayant pour objet le renouvellement de la structure des serveurs informatiques, mise à jour et maintenance pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé via le contrat-cadre références LPA/2017/295 qui a été attribué à la firme SECURITAS, Fond Saint-Landry 3 à 1120 BRUXELLES.

Article 3 : Le prix estimé du marché dont il est question à l'article 1 est fixé approximativement à 119.643,42 € HTVA.

Article 4 : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'article 1 seront celles établies par ledit marché.

Article 5 : Ledit marché sera financé au moyen des crédits inscrits à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de l'année 2023 pour l'acquisition du matériel et au 330/123-13 du budget ordinaire pour l'entretien et la maintenance de celui-ci.

Service du personnel

Monsieur Bolinga NDJOLI entre en séance avant la discussion du point.

Monsieur Khalid HANNAOUI entre en séance avant la discussion du point.

6. Recrutement d'un.e consultant.e (CAllog niveau B) dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée pour une période de six mois

VU les dispositions l'arrêté royal portant la position juridique du personnel des services de police ;

VU la circulaire GPI15bis en son point 2.2.3 relatif au recrutement externe des membres du personnel calog de la police intégrée ;

VU qu'aucun emploi n'est prévu au cadre des membres du personnel de la zone de police ANS/SAINT-NICOLAS pour la fonction à pourvoir ;

ATTENDU que la vacance de la fonction à pourvoir ne peut être sollicitée via une phase de mobilité étant donné qu'il s'agit d'un emploi hors cadre

ATTENDU qu'il convient de permettre aux services de fonctionner de manière optimale et efficiente.

REU la désignation d'une candidate au Conseil de police du 31 janvier 2023

VU le désistement de la candidate désignée;

VU le désistement de la deuxième candidate désignée apte;

ATTENDU que le troisième candidat ayant présenté les épreuves de sélection a été déclaré inapte;

DECIDE

De procéder au recrutement d'un.e consultant.e (juriste) hors cadre dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 6 mois (35 Hrs/semaine).

Décide que le mode de sélection sera la mise en place d'une Commission de sélection locale composé comme suit :

Président : Christophe DEKENS, Chef de Corps effectif ou son remplacement

Membre : 1er CP Philippe GIROULLE, Directeur des Ressources (effectif) ou CP Christophe CLEEREN (suppléant)

Membre : Consultante Delphine DEREPPE (effective) ou Consultante Déborah OTTE (suppléante)

Expert : Maxime LAFOSSE (effectif) ou Michel WARIN (suppléant).

Secrétariat : Véronique DAEMEN (effective) ou Mélissa RAPAGNA (suppléante)

CHARGE la Direction des Ressources du suivi

7. Recrutement de deux inspecteurs de police (service interventions) - Mobilité 2023/03 - Choix du mode de sélection

Vu l'urgence liée au fait que les besoins en recrutement pour les zones de police doivent être introduits au plus tard le 16/06/2023 dans le cadre de la phase de mobilité 2023/03

Vu les dispositions de l'article VII.II.15 à VII.II.27 bis de l'arrêté royal portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu le départ via mobilité de l'inspecteur MASURE Michaël au 01/07/2023;

Vu le départ via mobilité de l'inspecteur AYRANCI Hakan au 01/09/2023;

Vu la mobilité interne de l'inspecteur TRUONG Buu du service interventions vers le service quartiers au 01/07/2023;

Vu la délibération du Collège de police du 14/06/2023;

Attendu qu'il convient de permettre aux services de fonctionner de manière optimale et efficiente ;

Décide de ratifier la délibération du Collège de police du 14/06/2023 relative au recrutement de deux inspecteurs de police pour le service interventions dans le cadre de la phase de mobilité 2023/03 avec comme mode de sélection la mise en place d'une Commission de sélection locale et l'organisation de tests d'aptitude éliminatoires.

Décide qu'il ne s'agit pas d'un emploi spécialisé, et qu'aucune priorité n'est accordée aux « anciens bruxellois ».

Décide de la constitution d'une réserve de recrutement.

Décide que la composition de la commission de sélection sera la suivante :

- le CDP Christophe Dekens ou son suppléant sur base de l'art 46 LPI.
- le CP Christophe Cleeren (effectif) ou le 1er CP Patrick Macours (suppléant)
- le CP Philippe Cornil (effectif) ou l'INPP Marie-Hélène Pironnet (suppléant)
- Secrétariat : Madame Véronique Daemen (effectif) ou Madame Delphine Dereppe (suppléant)

Charge la direction des ressources du suivi ;

HUIS CLOS

Le Conseil,

Service du personnel

- 8. Mise à la pension temporaire pour inaptitude physique d'un membre du personnel - Ratification**
- 9. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel**
- 10. Désignation d'une technicienne de surface (CALog niveau D) dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée - Ratification**

11. Désignation d'une assistante (CAlOg niveau C) dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée
12. Nomination d'un inspecteur de police - Service Local de recherche - Emploi Spécialisé

SÉANCE PUBLIQUE

Le Conseil,

Délégué à la protection des données (DPO)

13. Bilan activités 2022

Vu l'art 45 de la loi sur la police intégrée du 07 décembre 1998,
Vu la délibération du collège de police du 11 mai 2023,
Entendu le Chef de Corps en son intervention,
PREND ACTE du bilan d'activités de la zone de police.

Chef de corps

14. Correspondance (s) et communication (s)

Considérant que la date d'inauguration de l'hôtel de police a été fixée au 09 septembre 2023 à 16H

Considérant que la journée portes ouvertes de l'hôtel de police aura lieu le dimanche 15 octobre 2023;

Prend connaissance de :

- la date d'inauguration de l'hôtel de police fixée au 09 septembre 2023 à 16H
- la journée portes ouvertes de l'hôtel de police fixée au dimanche 15 octobre 2023.

La séance est levée à 00h00.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire de zone,

François SANTOS REY.

Le Président - Bourgmestre
d'Ans,

Grégory PHILIPPIN.